Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 30

OBJET :

Attribution d'une subvention d'équipement à la SAEM de logements "Habiter à Yerres" pour la réalisation de trois logements locatifs sociaux, sis 29 bis rue René Coty, dans la maison existante

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17206H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/12/365

OBJET : **Attribution d'une subvention d'équipement à la SAEM de logements "Habiter à Yerres" pour la réalisation de trois logements locatifs sociaux, sis 29 bis rue René Coty, dans la maison existante**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le manque de logements sociaux dans le Val d'Yerres et la nécessité subséquente de répondre aux besoins propres de la population yerroise, directement touchée par cette pénurie de logements, la Commune a décidé de mettre en œuvre une politique locale de production de logements locatifs sociaux (LLS) ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de ce contexte, la Ville de Yerres et la SAEM de logements « Habiter à Yerres » se sont rapprochées pour développer dans une démarche partenariale le parc de logements sociaux de la Commune ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, la SAEM a acquis une propriété – sise 29 bis rue René Coty à Yerres – dans l'objectif de réaliser trois logements sociaux (1 PLAI et 2 PLUS) dans la maison existante, dont elle assurera la gestion ;

CONSIDERANT qu'elle envisage, plus tard, trois logements sociaux dans une construction nouvelle, qui feront l'objet d'une Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) ;

CONSIDERANT que la SAEM a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 euros, afin d'équilibrer son plan de financement pour la réalisation des trois logements sociaux dont elle garde la gestion dans la maison existante ;

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement, Dévéloppement durable et Dévéloppement économique, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité (3 abstentions : F. MEURICE, J. RITTLING, R. SARRASIN et N. LAMOTH ne prend pas part au vote),

ACCORDE à la SAEM de logements « Habiter à Yerres » une subvention d'un montant de 150 000 euros dans le cadre de la réalisation de trois logements locatifs sociaux dans la maison existante, sise 29 bis rue René Coty à Yerres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec la SAEM de logements « Habiter à Yerres », ainsi que tout document y afférent ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 23

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **14/12/2022**
et de la publication le **14/12/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17206H1-DE